

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif n° 89-96 du 20 juin 1989 fixant la composition du cabinet du secrétaire d'Etat à la formation professionnelle auprès du ministre de l'éducation et de la formation, p. 573

Décret exécutif n° 89-97 du 20 juin 1989 relatif aux avantages financiers consentis aux investissements neufs déclarés prioritaires par la loi portant plan annuel pour 1989, p. 573

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 22 avril 1989 fixant les modalités de remplacement et de remboursement des bons d'équipement ou du trésor sur formules ainsi que des obligations déclarés perdus, volés ou détruits, p. 575

MINISTERE DE L'INDUSTRIE LOURDE

Arrêté interministériel du 18 juin 1989 fixant l'organisation administrative de l'institut national d'électricité et d'électronique, p. 576

Arrêté interministériel du 18 juin 1989 fixant l'organisation pédagogique de l'institut national d'électricité et d'électronique, p. 577

Arrêté interministériel du 18 juin 1989 fixant les modalités de fonctionnement du conseil pédagogique de l'institut national d'électricité et d'électronique, p. 578

Arrêté interministériel du 18 juin 1989 fixant l'organisation administrative de l'institut national de génie mécanique, p. 579

Arrêté interministériel du 18 juin 1989 fixant l'organisation pédagogique de l'institut national de génie mécanique, p. 579

Arrêté interministériel du 18 juin 1989 fixant les modalités de fonctionnement du conseil pédagogique de l'institut national de génie mécanique, p. 581

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 89-91 du 20 juin 1989 approuvant l'accord de prêt automatique signé le 26 décembre 1988 à Abu Dhabi entre la République algérienne démocratique et populaire et le Fonds monétaire arabe (FMA).

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution notamment ses articles 74 (3° et 6°) et 116 ;

Vu l'ordonnance n° 76-75 du 27 juillet 1976 portant ratification de la convention relative à la création du Fonds monétaire arabe, faite le 27 avril 1976 ;

Vu l'accord de prêt automatique signé le 26 décembre 1988 à Abu Dhabi entre la République algérienne démocratique et populaire et le Fonds monétaire arabe (FMA) ;

Décrète :

Article 1er. — Est approuvé et sera exécuté, conformément à la législation en vigueur, l'accord de prêt automatique signé le 26 décembre 1988 à Abu Dhabi entre la République algérienne démocratique et populaire et le Fonds monétaire arabe (FMA).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 juin 1989.

Chadli BENDJEDID.

Décret exécutif n° 89-92 du 20 juin 1989 fixant les attributions du ministre de l'éducation et de la formation.

Le Chef du Gouvernement ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 81 et 116 ;

Vu le décret n° 84-121 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'Education nationale et celles du vice-ministre chargé de l'enseignement secondaire et technique ;

Vu le décret n° 84-342 du 17 novembre 1984 fixant les attributions du ministre de la formation professionnelle et du travail et celles du vice-ministre chargé du travail ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988, complété, portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;